

DEPARTEMENT
TARN
CANTON
HAUTES TERRES D'OC
COMMUNE
MURAT SUR VEBRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE n° 34/2016

Le Maire de la commune de Murat sur Vèbre, Tarn,

VU le code Général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212 et 2215

Considérant la baisse du débit du captage de Camparnau

Considérant la nécessité de préserver l'alimentation en eau potable pour le village de Murat sur Vèbre

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrosage des jardins et pelouses, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures, des cours et des chaussées sont interdits à compter de ce jour

Article 2 : le présent arrêté est valable pendant la période de sécheresse

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Murat-sur-Vèbre et Monsieur le Maire de Murat sur Vèbre sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

A Murat, le 24 août 2016

Le Maire,
Daniel VIDAL

